

**Département de l'Aisne**

**Commune de Montreuil aux Lions**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 octobre 2022**

**Le L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2022.

**Présents** : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Madame Blandine FRECHARD, Monsieur Jean-Claude LEBEGUE, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Monsieur François CECCALDI, Monsieur Jean-Michel ROLLAND, Monsieur Robert BRIVOIS, Monsieur Gérard THERON, Monsieur Geoffroy KOCIUBA, Madame Frédérique COSSARDEAUX.

**Absents excusés représentés** : Madame Florence PAULY par Monsieur Jean-Michel ROLLAND, Madame Nadège GRAMAIN par Monsieur Olivier DEVRON.

**Absents excusés non représentés** : Madame Céline HOURDRY, Madame Elodie MIRASSOU.

**Secrétaire de séance** : Madame Blandine FRECHARD.

**Commande groupée papier Etat Civil 2022**

Monsieur le Maire informe que la commune a passé une commande groupée de papier d'Etat Civil avec les communes ci-dessous afin de limiter les frais de gestion et de port.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recettes sera émis à chaque commune afin de facturer les sommes dues.

La facture d'un montant de 86.20 € est répartie de la manière suivante :

|                        |         |                       |         |
|------------------------|---------|-----------------------|---------|
| - Villiers Saint Denis | 12.59 € | - Domptin             | 20.85 € |
| - Montfaucon           | 16.33 € | - Montreuil aux Lions | 6.42 €  |
| - Epine aux Bois       | 9.42 €  | - Essises             | 10.05 € |
| - Rozzoy Bellevale     | 10.54 € |                       |         |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne pouvoir au Maire afin de signer tous les documents nécessaires.

Votée à l'unanimité.

**Extension EP Aire de Covoiturage et Avenue de Paris + 1EP au point relais rue du Pipet**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Extension EP EP Aire de Covoiturage et Avenue de Paris + 1EP au point au relais rue du Pipet.**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 47 544.01 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune s'élève à 30 592.94 € HT, et se répartit comme suit :

| NATURE DES TRAVAUX                  | MONTANT HT DES TRAVAUX | PARTICIPATION USED A | CONTRIBUTION COMMUNE |
|-------------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| <b><u>Réseaux Télécom</u></b>       |                        |                      |                      |
| Génie civil                         | 3 375.57 €             | 0.00 €               | 3 375,57 €           |
| Etude et câblage cuivre             | 1 626.38 €             | 0.00 €               | 1 626.38 €           |
| <b><u>Equipement à la carte</u></b> |                        |                      |                      |
| Prise illuminations                 | 837.54 €               | 335.01 €             | 502.52 €             |
| <b><u>Eclairage Public</u></b>      |                        |                      |                      |
| Matériel                            |                        |                      |                      |
| Réseau                              | 29 665.36 €            | 14 832.68 €          | 14 832.68 €          |
|                                     | 11 589.17 €            | 1 738.38 €           | 9 850.80 €           |
| <b><u>Contrôle Technique</u></b>    |                        |                      |                      |
|                                     | 450.00 €               | 45.00 €              | 405.00 €             |
|                                     | <b>47 544.01 €</b>     | <b>16 951.07 €</b>   | <b>30 592.94 €</b>   |

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USED A, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USED A et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USED A.

Votée à l'unanimité

#### **Tarif casse ou disparition de vaisselle - location Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif en cas de casse ou disparition de vaisselle lors de location de la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

2 € par objet cassé ou disparu.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- acceptent la tarification à compter du 22 octobre 2022.

Votée à l'unanimité.

### **Décision modificative**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT :**

|                | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------|-----------------|-----------------|
| <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     |

#### **INVESTISSEMENT :**

|                |                                          | <b>DEPENSES</b>  | <b>RECETTES</b>  |
|----------------|------------------------------------------|------------------|------------------|
| 2315 (041)     | Installat°, matériel et outillage techni | 105887.69        |                  |
| 238 (041)      | Avances versées commandes immo. incorp.  |                  | 105887.69        |
| <b>TOTAL :</b> |                                          | <b>105887.69</b> | <b>105887.69</b> |
| <b>TOTAL :</b> |                                          | <b>105887.69</b> | <b>105887.69</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

### **Installation de Mme COSSARDEAUX au sein du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 24 août 2022, Madame Axelle CAUJOLLE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 24 août 2022 .

Il note par ailleurs que le conseil avait rendu hommage à son engagement lors de la séance précédente.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de l'Aisne en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Frédérique COSSARDEAUX suivant immédiat sur la liste de Monsieur Olivier DEVRON dont faisait partie Madame Frédérique COSSARDEAUX lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Votée à l'unanimité.

### **Mode de Communication et Publication des Actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montreuil aux Lions afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication sur papier

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DECIDE**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 22 octobre 2022**

Votée à l'unanimité.

### **Recensement de la Population 2023**

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Il informe également qu'un coordonnateur communal et trois agents recenseurs doivent être nommés. Monsieur le Maire propose en tant que :

- coordonnateur communal : Madame Caroline CARBONNEAUX
- agents recenseurs : Madame Sabrina LAGACHE, Madame Christine CHARTON, Madame Alicia MIGNOT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les propositions ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Votée à l'unanimité.

### **Vente balayeuse communale**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de vendre l'ancienne balayeuse de marque Rabaud pour un montant de 900 €.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent la vente de ce matériel et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Votée à l'unanimité.

### **Achat épareuse**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une épareuse pour un montant de 26 578 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat d'une épareuse d'un montant de 26 578 euros HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents nécessaires.

Votée à l'unanimité.

### **Vente ancienne épareuse**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de vendre l'épareuse de marque Rousseau Atlas 500, pour un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent la vente de ce matériel et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Votée à l'unanimité.

### **Etudes Surveillées - Modalités et tarifs**

Suite à la demande des parents et des enseignants et aux souhaits de la commune, l'étude surveillée est reconduite pour les enfants de l'école du 7 novembre 2022 au 30 juin 2022.

Cette étude pourra être assurée par le corps enseignant mais aussi par du personnel extérieur.

Monsieur le Maire propose de voter les modalités ci-dessous :

- Permanence des études le Lundi - Mardi et Vendredi de 16h30 à 18h, pendant la période scolaire.
- Participation forfaitaire des parents de 34 € / mois et par enfant.
- Ouverture avec 10 enfants minimum par étude.
- Etude réservée aux enfants de primaire du CP au CM2.

Les parents devront récupérer leurs enfants à l'issue de l'étude. Ceux qui fréquentent le service périscolaire, en accord avec la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne, pourront y être accueillis à partir de 18h.

Votée à l'unanimité.

### **Vote du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire informe les membres, qu'il faut revoter le Compte Administratif car les Restes A Réaliser en Dépenses d'Investissement n'apparaissaient pas.

Le Compte Administratif pour l'année 2021 est approuvé comme suit :

### **Section de Fonctionnement :**

Recettes : 1 199 935.17 €

Dépenses : 1 043 699.78 €

## **Section d'Investissement :**

Recettes : 3 302 652.15 €

Dépenses : 1 520 682.23 €

RAR: - 93 413.09 €

Votée à l'unanimité.

## **Délibération modificative du Plan Local d'Urbanisme suite à l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors de l'enquête publique et par le Commissaire Enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'Article L.153-21 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du P.L.U à savoir :

### **1. Règlement du PLU :**

- *Il est précisé en zone A et N que les éoliennes devront être implantées à une distance minimum de 500 mètres des routes départementales.*
- *les commerces sont interdits en zone 1AUI*
- *le règlement de la zone 1AUI impose la création d'un parking à vélos.*
- *le règlement de la zone A est complété d'un article concernant les performances énergétiques pour les maisons d'habitations autorisées*
- *le règlement de la zone UA et de la zone UB est complété par la disposition suivante :  
« Pour les nouvelles constructions d'habitat collectif et les immeubles tertiaires, des espaces de stockage des différents déchets collectés et des objets encombrants suffisamment dimensionnés devront être prévus »*
- *En zone UA, le règlement est modifié pour seulement interdire les débords des isolations par l'extérieur, sur le domaine public.*
- *Une liste des espèces invasives est annexée au règlement*
- *Le règlement de la zone N est modifié pour imposer des clôtures perméables permettant le passage de la petite faune.*

- *Il est ajouté dans le règlement de la zone A que sont autorisés les ouvrages et bassins de stockage et d'infiltration des eaux.*

## 2. Classement des bois en Espaces Boisés Classés

- *Suite à l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées (CDPENAF notamment), il est décidé de supprimer le classement en espaces boisés classés des forêts concernées par un plan de gestion agréé et des boisements appartenant à un massif de plus de 4 hectares. Seuls les linéaires boisés aux abords des zones urbaines et les petits boisements isolés sont maintenus en Espaces Boisés Classés.*

## 3. Objectifs de logements

- *Il est indiqué dans le rapport de présentation du PLU à titre d'information les outils à disposition de la collectivité pour mobiliser le logement vacant :*
  - *Les outils fiscaux : Taxe sur les logements vacants*
  - *Les outils incitatifs : OPAH, Bail à réhabilitation, Prêt à taux zéro et prime à l'accession dans l'ancien, etc...*

## 4. Prise en compte des contraintes

- *Le plan des périmètres de stockage (servitude I7) est annexé au document n°5 Servitudes d'Utilité Publique*
- *Le zonage archéologique est annexé au rapport de présentation du PLU*
- *Il est spécifié au règlement des zones A et N que sont autorisées les constructions, installations ou ouvrages nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation de l'autoroute compatibles avec l'affectation du domaine public autoroutier*
- *il est précisé que le SRADDET a été adopté*
- *un inventaire des capacités de stationnement est ajouté au rapport de présentation*

## 5. Emplacement réservé

- *L'emplacement réservé n°7 est supprimé :*

## 6. L'évaluation environnementale

- *L'évaluation environnementale est complétée de l'analyse de la compatibilité du PLU avec le PGRI et le SDAGE.*
- *Pour la consommation d'espace, un indicateur est ajouté sur l'artificialisation des dents creuses identifiées dans le rapport de présentation du PLU.*

- *Le rapport de présentation est complété de la note de présentation du projet d'implantation de la plate-forme industrielle de la société WIAME détaillant les moyens mis en œuvre pour le raccordement aux réseaux.*

## 7. OAP de la Herrupe

- *Le terme « activités industrielles » est remplacé par « activités économiques ». Le règlement de la zone AUI autorise d'ailleurs tout type d'activités économiques et pas seulement l'industrie.*

Les réponses de la commune aux remarques et observations des Personnes Publiques Associées sont regroupées dans un tableau en annexe n°1 de la présente délibération.

Les réponses de la commune aux remarques et observations du public et du commissaire enquêteur sont regroupées dans un tableau en annexe n°2 de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les observations du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**- d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;**

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Absention : 1, contre : 0, pour : 12, exprimé : 13.

## **Délibération d'Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération de la commune de Montreuil-aux-Lions en date du **17 juillet 2017** ayant prescrit la révision du PLU et fixée les modalités de concertation ;

Vu la délibération de la commune de Montreuil-aux-Lions en date du **20 février 2022** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-aux-Lions **du 18 février 2022 au 19 mars 2022** inclus ;

Vu la décision du Commissaire Enquêteur de prolonger l'enquête publique pour une durée de 6 jours.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'absence d'avis du CNPF consulté au titre de l'Art.153.6 du code de l'urbanisme suite à la réduction des espaces boisés classés ;

Vu la délibération en date du **22 octobre 2022** modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur et aux remarques des personnes publiques associées ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à Laon.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Absention : 0, contre : 1, pour : 12, exprimé : 13.

A 10h35 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 28 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

